

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
M. Justin, place de la Bourse,
n° 6.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles.
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
61 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 22 décembre.

SITUATION DE LA FRANCE.

Si, le lendemain de la révolution de juillet, une voix puissante s'était fait entendre et avait dit : Que va-t-il advenir de la France ? des milliers, des millions de voix auraient répondu :

La France a fait une glorieuse révolution, d'autres nations imiteront la France ? et il y aura une grande alliance de peuples.

Et ces voix sans nombre auraient ajouté :

La France marchera dans les voies de la civilisation, suivie des autres nations qui se seront levées et marcheront à son exemple.

La moitié de cette prédiction seulement s'est accomplie.

Car plusieurs nations ont brisé leurs chaînes et se sont levées ; mais elles n'ont pu marcher ; il n'y a pas eu alliance de peuples ; il y a eu alliance de rois.

Les peuples n'étaient point alliés entre eux ; leurs oppresseurs étaient unis ; les peuples devaient succomber ; les fers qu'ils avaient brisés ont été resoudés par des mains royales.

La Pologne, l'Italie, la Germanie, la Suisse, ne sont plus au rang des nations.

Les rois absolus se réunissent à Berlin.

Le généralissime des rois absolus règne à Londres.

De quelque côté que se portent nos regards, nos regards ne rencontrent que des ennemis.

Il en est ainsi alors même que nos regards se portent sur les hommes qui nous gouvernent.

Au-dehors, des despotes prêts à s'emparer de la France ; au-dedans, des despotes prêts à la leur livrer.

Pendant quatre années, la France a eu peur ; elle a laissé persécuter ses meilleurs citoyens ; elle s'est laissée désarmer, tant sa peur était grande. Retrouvera-t-elle assez d'énergie pour reprendre les armes qui lui ont été enlevées, assez de courage pour s'en servir.

A l'heure du danger, la France n'a point secouru les autres nations ; les autres nations ne laisseront-elles pas la France sans secours au jour du danger.

Un peuple est fort quand le gouvernement de ce peuple se fait aimer, lorsque les citoyens qui composent ce peuple sont unis, alors que ce peuple a peu d'ennemis et de nombreux alliés.

La France a un gouvernement qui n'a pu se faire aimer, des citoyens divisés, beaucoup d'ennemis et point d'alliés.

Un peuple fort se repose dans sa force, vit d'une vie paisible, n'a de craintes ni au-dedans ni au-dehors, est heureux.

Les forces de la France semblent épuisées ; elle languit dans sa faiblesse ; vit d'une vie agitée, redoute les ennemis de l'intérieur et les ennemis du dehors ; la France n'est pas heureuse.

La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Courrier Français*.

De la Suisse, le 5 décembre 1834.

Monsieur,

Je lis dans plusieurs journaux l'analyse de M. Girod de l'Ain à la cour des pairs, et j'y vois que le *Précurseur* est gravement incriminé pour la participation de son rédacteur en chef au complot d'avril.

Le *Précurseur* n'existe plus ; il a succombé sous les mesures violentes et spoliatrices dont les malheureux événements d'avril ont été le prétexte et qui seront dévoilées devant la cour des pairs elle-même, aussi bien que les passions honteuses qui ont dans toute cette affaire employé pour s'assouvir les armes de la justice légale.

Je suis donc forcé, monsieur, de m'adresser à la bienveillance des journaux indépendants pour détruire l'impression que produirait infailliblement la divulgation de ces demi-secrets de la cour des pairs.

Le *Précurseur* mort, je pensais que les haines qu'il avait allumées s'étaient éteintes avec lui et qu'il me serait permis de me reposer de trois années d'efforts dévoués, couronnés si tristement par une catastrophe vingt fois conjurée. Mais il paraît que ces haines se sont portées sur moi ; soit. Je reprendrai la lutte. Nous verrons si la cour des pairs voudra partager l'infamie d'une ruperie dans laquelle son rapporteur est entré avec une crédulité bien grande ou une mauvaise foi bien odieuse.

Je suis plus pressé que mes accusateurs de voir commencer un débat contradictoire dont je ne me dissimule pas les chances, mais dans lequel je ne puis succomber qu'en couvrant mes juges d'une honte solennelle. En attendant, je désire que les préventions publiques ne se nourrissent pas des demi-confidences faites aux journaux.

M. Girod de l'Ain a, en ce qui me concerne, compliqué son rapport d'une foule de petits faits la plupart matériellement faux, les autres dénaturés et pervers, presque contradictoires entre eux et dans leur sens général ; il a réuni mille petites circonstances misérables dans leur rapport naturel, mais qui, groupées d'une façon insidieuse, peuvent, dans la pensée de l'accusation, donner à ma conduite une certaine obscurité menaçante, sur laquelle on se flattait que, moi absent, la cour des pairs ne porterait pas une

investigation trop rigoureuse. Mais je ne serai point absent, et quand je devrais fatiguer vingt audiences de la cour par des détails en eux-mêmes pitoyables, j'obtiendrai du moins satisfaction de cette incroyable mystification.

La seule question qui puisse être posée sérieusement dans ce procès est celle-ci : « Le pouvoir constituant est-il soumis à une fraction du pouvoir constitué ? L'article 7 de la charte, qui consacre la liberté des opinions, restreint-il cette liberté aux opinions que veulent bien tolérer M. le garde-des-sceaux et MM. les procureurs généraux et royaux ; en un mot, la presse est-elle libre sous la condition de la censure, de la censure aggravée de la prison, de l'amende et des procès de complot et de haute trahison ? »

C'est la question de la discussion si spirituellement nommée *extra-légale* par M. Barthe, dans sa circulaire de 1832.

On peut poser cette question en d'autres termes : « Est-il permis de demander la réforme de telle ou telle partie de la constitution, en se renfermant dans les limites de cette constitution même quant aux moyens d'opérer la réforme ? » Serait-on sédition, par exemple, en demandant que les fonctions de pair et de député fussent héréditaires, quoique la constitution les ait déclarées viagères et temporaires ? Je serais-je d'avantage en démontrant par le raisonnement que les fonctions royales ne doivent point être héréditaires ?

Si toutes ces questions se résolvent dans le sens de la censure des parquets, je suis coupable. Mais je ne suis coupable que d'avoir cru abolies les ordonnances du 25 juillet 1830. Il ne fallait pas prendre la peine de les détruire ; il ne fallait pas que M. Persil nous tendit le piège de ses déclamations furieuses dans le procès des ministres de Charles X. Qu'on s'explique ; que la royauté de juillet ose une fois pour toutes faire des lois à la façon de Charles X ; à la bonne heure. Mais la cour des pairs ne peut pas le faire à propos d'un procès de complot. Ce ne serait digne ni d'elle, ni du gouvernement fort : ce serait un guet-apens.

Tout ce que M. Girod (de l'Ain), dans son rapport, et M. Gasparin, dans sa déposition, ont pu dire de l'influence du *Précurseur* sur l'opinion de la population lyonnaise, est un compliment fort poli sans doute fait à mon talent de journaliste ; mais par quoi cela peut-il tenir à un complot ? La charte a-t-elle consacré, oui ou non, la liberté des opinions ? et l'émission d'une opinion a-t-elle jamais un autre but que de former des convictions analogues ? Si la polémique du *Précurseur* a pu franchir les bornes de la discussion légale, si elle est descendue à des provocations au désordre, M. le procureur du roi Chegaray, qui soutiendra l'accusation devant la cour des pairs, n'était-il pas en mesure de traduire ce journal devant le jury ? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait au moment où la prévention était flagrante et dangereuse ? N'est-ce pas une preuve que tout ceci est un procès de tendance et de réaction ? N'est-ce pas cet argument même que M. Chegaray produisait quand, sur des premiers ordres de Paris, il refusait de *compromettre* le *Précurseur* dans le procès d'avril ? Quand il demandait de nouveaux ordres, faisant remarquer à ses chefs qu'il ne pouvait nous *compromettre* sans s'accuser lui-même d'une impardonnable négligence ?

Le reste du rapport de M. Girod est un amas de balivernes sans nom. Plus les autorités locales étaient convaincues de la vérité, c'est-à-dire de mon opposition constante à toute intervention de la force brutale dans les débats politiques, plus elles ont mis de soin à étouffer cette vérité sous un échafaudage de puériles combinaisons.

Ce serait en effet une grande victoire de persuader à la France qu'il n'y avait pas d'opinion libérale hors de cette coterie ignorante, étourdie, malade d'une véritable monomanie insurrectionnelle, et toujours prête à suivre les inspirations les plus évidemment suspectes ; qu'il n'y avait pas d'autre parti national que la *Société des droits de l'Homme*. Mais c'est un succès qu'on n'obtiendra pas : le procès démontrera qu'il y a une opinion qui, sans céder une ligne de la rigueur du droit philosophique, respectait la souveraineté populaire jusque dans le sommet de son indifférence, et qui n'invoquait pas d'autre loi, en secret comme dans les manifestations publiques, que la liberté et la toute-puissance de la pensée.

Placé à Lyon sur un sol sourdement agité par les secousses profondes d'une incessante tempête, absolument isolé par la fermeté même de mes résolutions, en lutte de toute part aux haines les plus acharnées et les plus contraires, aux accusations et aux calomnies les plus opposées, j'y suis resté par un dévouement dont je ne demande de récompense qu'à ma conscience et à celle du petit nombre de mes amis qui ont pu connaître la rigueur de ce supplice sans trêve et sans merci.

Mais cet isolement était volontaire, et ceux qui m'accusent le savent bien. Ils savent que si j'avais voulu me faire homme de parti ce ne sont, certes, ni les éléments ni les provocations qui m'auraient manqué. Mais je suis demeuré homme de doctrines, me bornant à mon rôle d'écrivain, parce qu'à mon avis rien n'est plus puéril aujourd'hui que les coalitions de personnes. Dans un pays où l'opinion règne malgré toutes les entraves matérielles, il n'y a de propagande utile, prudente, je dirai même légitime, que la propagande de conviction. La propagande d'affiliation met la majorité disséminée à la merci d'un petit nombre coalisé. En face d'un gouvernement de police, elle sera toujours fatale à la cause du progrès, parce que le pouvoir trouve en elle pour l'écraser la personification des idées d'avenir qu'il redoute comme mortelles pour lui. Les associations politiques sont en cause comme moi dans le procès que poursuit la cour des pairs : ce n'est donc pas le moment de dire plus explicitement ce que je pense de leurs actes passés, de leur esprit, de leur tendance. L'hostilité sourde ou publique, mais constante qu'elles ont entretenue contre moi et contre ceux qui partageaient mon opinion sur l'avenir du parti rationnel, donnerait à ma franchise l'air d'une récrimination. D'ailleurs j'ai écrit vingt fois dans le *Précurseur* tout ce que je pense à ce sujet, et il n'y a que l'impartiale perspicacité de M. Girod, de M. Chegaray ou de M. Gasparin qui ait pu donner un but commun à ces associations et au *Précurseur*.

Comment le *Précurseur* est-il mêlé, dans le rapport de M. Girod de l'Ain, aux affaires de toutes ces sociétés ? Cela est curieux à examiner. Je n'ai eu de relations avec la société des mutualistes que dans deux circonstances. La première en février 1834, après une suspension générale de travail imprudemment décidée par la majorité des sections à propos de quelques débats avec les fabricants de peluche. La ville tout entière était dans une terreur

profonde de ce qui allait arriver. Les symptômes, en effet, étaient bien autrement redoutables qu'en avril ! Trente mille ouvriers inoccupés remplissaient les rues et les places ; l'autorité engageait les fabricants à refuser toute conciliation ; elle faisait avancer des troupes et occuper les positions principales. Déjà des rixes avaient eu lieu entre les soldats et le peuple et la guerre civile était imminente ; d'heure en heure le danger s'en rapprochait, il n'y avait pas une minute à perdre. Je réunis les membres principaux du comité mutualiste avec quelques fabricants dont les sentiments généreux m'étaient connus, abstraction faite de toute opinion politique ; un plan de conciliation fut arrêté dans la nuit même, et le lendemain les travaux furent repris. La paix publique était sauvée.

La seconde circonstance précédée de peu les tristes événements d'avril. L'un des membres du comité, homme de prudence et de gravité, vint m'avertir de l'irritation croissante qui se propageait parmi les ouvriers à l'occasion de la loi sur les associations et par des influences qu'il n'avait pu découvrir. Il me demandait des conseils et me priait de tenter une démarche de pacification. Je fis plus d'efforts encore cette fois qu'en février ; malheureusement je n'obtins pas le même succès. Je reconnus aussi, sans pouvoir découvrir leur origine, l'existence de ces influences souterraines qui avaient sans doute de trop bonnes raisons pour être inébranlables. Mais du reste, monsieur, je puis, me dispenser de vous en dire davantage sur ce sujet. L'un des plus anciens et des plus brillants rédacteurs du *Courrier français*, M. A. B., se trouvait par hasard chez moi au moment même où avait lieu cette entrevue ; il assista à la conversation toute entière. J'espère qu'il n'a pas oublié quel fut mon langage et quels furent mes conseils même à l'égard de cette odieuse loi sur les associations. J'invoquerai avec confiance son témoignage public. Il suffira pour anéantir les petites combinaisons de M. Girod de l'Ain.

M. Girod affirme que la *Société du progrès* fut fondée par moi, et qu'elle tenait ses séances dans les bureaux du *Précurseur*. Cela est complètement faux : je n'ai connu l'existence de la *Société du progrès* que plusieurs mois après sa fondation ; elle n'a jamais tenu ses séances chez moi, et je n'ai eu avec elle aucun rapport personnel.

M. Girod parle avec emphase d'une *association lyonnaise pour la liberté de la presse*. Cette association fut fondée en 1832 : c'est la première de cette nature qui se soit formée en France. Depuis lors elle a été imitée dans vingt-cinq ou trente départements. Le *Précurseur* avait à cette époque cinq procès à la fois. Le projet de l'écraser par les amendes était patent, avoué, proclamé par les hommes mêmes de l'administration. L'association n'eut d'autre objet qu'une souscription annuelle pour subvenir aux amendes infligées aux journaux. Ses réglemens ont été imprimés à des milliers d'exemplaires. On peut y recourir ; on verra quel prodigieux aplomb il faut pour faire de cela un élément de complot. Cette association s'éteignit ensuite peu à peu, ou plutôt elle fut abandonnée je ne sais à quelle époque ; mais enfin personne n'y songea plus, précisément parce que les réglemens n'avaient pas pris la précaution d'aviver son existence par des réunions de personnes.

Cependant, au commencement de 1833, les persécutions contre la presse ayant redoublé de violence, je sentis la nécessité de donner à cette association une nouvelle vie. J'avoue que cette nécessité se présentait à moi plus pressante par d'autres motifs encore. Des influences que je regardais comme suspectes, et qui, dans tous les cas, étaient fâcheuses, propageaient l'esprit d'affiliation par les clubs. Je voulais les combattre par le moyen, selon moi tout-puissant, de la publicité, et pour cela organiser la presse plus fortement sur tous les points qui entourent Lyon. A Bourg, à Saint-Etienne, à Mâcon, l'opinion publique manquait d'organes, et ne se manifestait que sous la forme peu grave et peu utile des clubs. Cela est constaté par mille preuves que je serais honteux de rechercher ; et d'ailleurs le rapport lui-même ne laisse aucun doute à cet égard.

Cette terrible *fédération* des départements de l'Est, comme l'appelle M. Girod, pour me donner un air de girondinisme, était donc tout simplement un moyen de fonder des journaux en vertu de l'art. 7 de la charte, et de payer des amendes prononcées au mépris de cet article.

C'est cependant, monsieur, cette *association de l'Est* qui forme la base de tout le procès qu'on me fait. Il n'y a rien de plus curieux que le mystère menaçant qu'on répand sur ce sujet.

Ce qui vous paraîtra plaisant, c'est que l'*association n'exista jamais*.

Avant de donner suite à la pensée que j'avais conçue, je la soumis à trente ou quarante citoyens notables et éclairés des départements où elle devait s'appliquer. Ma lettre était une circulaire, qui fut imprimée et déposée à la préfecture, en exécution des lois sur la librairie. Pourquoi ne la rapporte-t-on pas au procès ? Ce serait, si je me souviens bien de son contenu, un curieux élément de complot ! Mais si par hasard elle ne se trouvait pas à la préfecture, elle doit être infailliblement au parquet, car vingt ou vingt-cinq exemplaires ont dû être saisis chez moi avec les réponses des personnes auxquelles elle fut adressée. On rapporte ces réponses, ou plutôt des phrases et des fragments de phrases de ces réponses, et on cache la circulaire elle-même ? Cependant la circulaire est de mon fait ; les réponses ne me regardent pas. Que dites-vous, monsieur, d'une pareille loyauté ? La vérité est que cette circulaire réduit le complot au néant (1).

Telles furent, monsieur, mes *intrigues politiques*, selon M. Girod de l'Ain, en dehors de mes travaux de journaliste. Deux associations essayées pour payer les amendes des journaux ; deux entrevues avec des membres de l'association mutualiste pour prévenir l'effusion : voilà ma part dans le complot.

Quant à mes relations avec la *Société des Droits de l'Homme*, la guerre acharnée qu'elle m'a livrée s'est manifestée assez publiquement pour que personne n'en ignore les détails. M. Girod, forcé, pour accuser la *Société des Droits de l'Homme*, de signaler cette hostilité, n'en fait pas moins entendre, par mille petites insinuations détournées, que je me suis lié avec cette société pour préparer les événements d'avril : il ne le dit pas à la vérité, mais il a grande envie qu'on le croie.

Comment se fait-il donc que, pensant sur les sociétés politiques

(1) Si quelqu'une des personnes à qui cette circulaire fut adressée dans le temps, l'a conservée, je la prie instamment de vouloir bien la faire passer par une voix sûre à M. Jules Favre, avocat à Lyon.

tout ce que j'en pensais, j'ai combattu si vivement la loi sur les associations ? Voilà ce que M. Girod ne peut pas comprendre.

C'est que, quelle que fût mon opinion sur les sociétés existantes, je croyais et je crois encore au droit d'association comme à une loi naturelle, sacrée, inviolable ; comme à la loi de la perfectibilité humaine. En un mot, c'est que, tout homme consciencieux trouve en lui l'impérieux mandat de soutenir le droit partout où il est en péril. Tous ceux qui ont combattu la loi sur les associations sont-ils solidaires du prétendu complot d'avril, et vous, monsieur, n'avez-vous pas repoussé cette loi avec tout autant d'énergie que le *Précurseur* ?

De quoi m'accuse donc M. Girod ? D'avoir désiré le conflit d'avril ? Il n'oserait pas. Il m'accuse d'avoir préparé, par mes écrits, l'irritation populaire, et coopéré ainsi de loin à l'explosion qui a ensanglanté Lyon ! M. Gasparin (qui joue en tout ceci un fort honorable rôle) vient à son tour déposer que mes écrits ont eu la plus funeste influence sur l'opinion de la classe moyenne, comme la Glaneuse sur les passions de la classe inférieure. Je pourrais m'arrêter là et demander si c'est la classe moyenne qui s'est battue dans les rues au mois d'avril ; mais il faut aller au fond.

Voici la tactique loyale dont M. Girod se sert ou plutôt dont il est l'instructeur, car ce n'est certainement pas lui qui a rassemblé les éléments de l'instruction en ce qui concerne Lyon.

On a trié avec soin 18 ou 20 articles ou fragmens d'articles du *Précurseur* en détachant une phrase d'un côté, un paragraphe de l'autre, dans les réflexions les plus étrangères au conflit d'avril ; et puis on réunit tout cela pour prouver quoi ? Je n'en sais vraiment rien, car M. Girod ne conclut pas.

C'est donc un procès de tendance qu'on fait au *Précurseur* ? Mais pourquoi pousser la cour des pairs dans un piège si grossier ? La tendance du *Précurseur* était-elle insurrectionnelle ? Est-ce ainsi qu'elle se prouverait ? Je démontrerais, moi, quelle était cette tendance, par la citation de deux ou trois cents articles du *Précurseur* publiés dans tous les temps, et surtout dans les moments de troubles, et j'ose croire que cette citation causera à la cour une profonde stupefaction. J'imagine que M. Girod lui-même sera bien étonné, car il ne s'est pas sans doute donné la peine de parcourir la collection du *Précurseur* ; il aura trouvé plus commode de prendre tout fait le petit gâchis de paragraphes et d'articles qu'on lui a préparé à Lyon.

Je demanderai donc à la cour un effort de patience pour écouter ces opinions mille fois répétées sur les complots, les conspirations, les appels à la force matérielle, et toutes ces vieilles armes d'une vieille politique de vente et d'estaminet.

M. Thiers disait à la tribune, après les événemens d'avril : « C'est la veille de l'émeute et non pas le lendemain qu'il faut la désavouer. » On verra si j'ai attendu même à la veille.

Quand aux doctrines du *Précurseur*, je n'en désavouerai pas un mot dans ce qu'elles ont de plus hostile et de plus irréconciliable. Je ne serai pas franc à demi, et la maladresse de ma loyauté ne reculera pas dans cette dernière épreuve.

Permettez-moi de résumer en deux mots cette politique ; elle explique l'attitude constante de tout ce qui, à Lyon, professait, en dehors les clubs, les doctrines progressives.

Je suis convaincu, aujourd'hui plus que jamais, que la France n'était pas républicain en 1830, c'est-à-dire que les idées organiques d'un régime républicain n'étaient pas alors assez répandues pour le soutenir long-temps sans violence de minorités, s'il eût été fondé à l'hôtel-de-Ville. La facilité que la royauté nouvelle, trouvée à ressaisir les pouvoirs les plus exorbitants dans les lois sur la garde nationale, sur la presse, sur le jury, sur la magistrature a sur la formation des corps législatifs, prouve suffisamment que l'organisation d'une administration libre et populaire n'était pas comprise. Ce qu'on devait attendre, ou plutôt ce qu'on attendait du trône nouveau : c'était précisément cette civilisation politique progressive qui nous aurait conduits paisiblement à une organisation plus parfaite des pouvoirs publics. Qu'on eût tort d'espérer cela de la royauté, on n'en peut douter à présent ; mais enfin c'est cet espoir qui fit tant de gens royalistes et orléanistes sur les barricades.

L'erreur a été constatée, d'abord par les convenances de la royauté au dehors, et ensuite par ses nécessités intérieures. Dès lors le devoir des hommes qui tiennent peu aux mots était de propager par la presse et par tous les moyens légaux cette civilisation des idées qui entraîne toujours après elle la civilisation des institutions et des mœurs. On ne peut en vouloir à la monarchie de chercher à étouffer cet instinct de l'avenir qui la menace, de se rattacher à tout ce qui est le passé, de faire résistance sur tous les points, comme le disait à la session dernière M. Guizot, et comme le répète aujourd'hui M. Thiers. On ne doit pas s'étonner non plus que la démocratie, cette fille philosophique de la réforme et du 18^e siècle, s'avance hardiment vers sa destinée, en repoussant du pied les petits obstacles qu'on jette devant elle. Seulement tout le monde peut prévoir que le pouvoir officiel, marchant avec le passé, ou demeurant stationnaire dans sa résistance, ce qui est la même chose, et la nation, s'avancant au contraire de plus en plus vers une complète égalité et la liberté absolue de l'intelligence et des transactions, tout le monde peut prévoir qu'un divorce est inévitable dans un temps plus ou moins éloigné.

Mais ce n'est pas le peuple qui le provoquera ; et voilà ce qui condamne les conspirations de tout genre. Le peuple ne se représente pas par tel ou tel individu, par telle ou telle association, qui peuvent prendre leur sentiment particulier pour le sentiment national, et ne feront jamais que des émeutes au lieu de révolutions. L'existence du peuple est passive sous un gouvernement de minorité : le gouvernement, au contraire, est actif ; et voici nécessairement ce qui arrive quand les tendances sont contraires ainsi que je l'ai dit. Le pouvoir, qui est condamné à agir, et à agir contre ces tendances universelles, éprouve dans son action une résistance d'abord vague, qui le gêne et l'irrite. Il croit naturellement que c'est un excès de liberté qui rend ainsi le peuple indocile. Alors commence l'agression contre les lois établies. Si peu libérales soient elles, la résistance nationale s'agrandit, les colères fermentent, l'administration se trouve embarrassée ; de nouvelles représailles sont tentées, qui excitent d'autant plus les passions populaires ; enfin le gouvernement devient impossible, si l'on ne donne pas un coup de massue : le coup de massue retombe sur la tête de l'agresseur, M. Guizot a développé cette théorie avec bien plus d'éloquence et de netteté que moi.

Ainsi, exposer les idées progressives par les moyens que consacra la constitution, et attendre l'agression du pouvoir contre la constitution elle-même, telle fut la politique constante du *Précurseur*. En public et en secret, il n'a pas voulu faire ou fait un pas hors de cette ligne, pendant trois ans au milieu des plus pénibles agitations et des provocations des hommes violents de toutes les couleurs, des traites, et souvent de l'autorité elle-même.

Que M. Girod ne m'accuse donc pas d'avoir semé des idées perturbatrices ; c'est le tort commun de tous ceux qui déclarent procéder de la doctrine du libre examen. Je puis lui renvoyer ce reproche à lui et à ses 220 collègues de 1829 ; car où aurais-je pris mes idées sur la résistance légale, sinon dans leurs éloquentes dis-

cours ? Si je suis le père du complot d'avril, il faut convenir qu'il en est l'auteur.

Enfin les vices du gouvernement général ne sont pas les seuls abus que la presse lyonnaise ait signalés. Nous vous avons démontré l'infamie d'une loterie qui corrompt et ruine la population laborieuse, sans vous donner presque aucun bénéfice ; avez-vous supprimé cette escroquerie politique, au moins à Lyon, où tout ce qu'il y a de généreux le demande depuis si long-temps ? — Nous avons réclamé la modification des droits d'octroi dont l'énormité pousse les ouvriers à l'émigration ; les avez-vous changés ? — Nous avons sollicité la modification de l'impôt des portes et fenêtres sur les maisons d'ouvriers, et l'assimilation de ces maisons aux fabriques ; l'avez-vous fait ? — Nous avons exposé les causes des perturbations de la fabrique tout entière, et de l'éternelle mésintelligence des ouvriers et des fabricans ; avez-vous seulement ordonné une enquête sur ce point fondamental, sur cette origine unique des malheurs de Lyon ? Avez-vous même daigné faire répondre un mot à ces observations par vos autorités et vos journaux ? Nous n'avons pas le droit certes d'être exigeants à votre égard ; nous savons ce que valent à vos yeux les intérêts populaires, les souffrances de ces barbares auxquels vous ne songez que pour étouffer leurs cris sous la mitraille ; mais avez-vous fait seulement ce que la décence ordonnait après les crises sanglantes de Lyon ? Avez-vous manifesté une seule pensée de conciliation, avez-vous pris une seule mesure, une seule, de pacification et de miséricorde ? — Quoi ! il ne vous est pas venu à la pensée de donner tort à nos déclamations par quelques démarches qui ne vous coûtaient rien ! d'imposer silence à cette presse calomniatrice par des réformes locales qui auraient changé les rôles et vous auraient faits les amis des ouvriers ! Vous avez dépensé à nous entourer de bastilles, à des soldes de campagne pour vos garnisons énormes, trois fois plus d'argent qu'il n'en aurait fallu pour pacifier Lyon et assurer à son industrie une prospérité indéfinie. Votre guerre civile de six jours a coûté plus qu'il ne faudrait pour guérir les misères de dix hivers désastreux.

A qui donc pouvions-nous reprocher cette atroce incurie, cette froide inhumanité, sinon aux formes vicieuses du gouvernement qui s'en rendait coupable ! Est-ce donc sur les personnes qu'il fallait reporter les haines causées par des maux trop évidens ? Fallait-il descendre bêtement à la proscription de quelques fabricans, bien innocens de leurs propres fautes et surtout des vôtres ?

Et quand, dans tous les débats industriels, les ouvriers vous voyaient sans hésitation, sans examen, avec empressement, avec fureur, jeter vos baïonnettes dans la balance, vous porter leur ennemi naturel, de quelque côté que fussent les torts, pouvions-nous les empêcher de conclure ? et n'était-ce pas assez de s'exposer entre eux et vous, et de prévenir des collisions matérielles vingt fois imminentes au prix du seul salaire qui vous fût cher, au prix de la popularité ?

Mais c'est trop me justifier. Nous accuserons à notre tour ; nous porterons devant la cour des pairs et devant le pays qui nous écoute, cette grande et triste cause de la cité lyonnaise ; nous déposerons devant la cour et le pays avec loyauté, avec une franchise sans détour. Là où nous n'avons que des doutes terribles, nous donnerons nos doutes ; là où la vérité est sanglante, nous dirons la vérité.

Nous démontrerons alors que vous n'avez jamais vu dans les malheurs de Lyon autre chose qu'un moyen de spéculation politique. Vous nous accusez d'avoir appelé les tempêtes ! Mais qui donc a conjuré celles qui vingt fois ont menacé d'éclater ? — Qui a prêté à l'autorité vaincue de novembre l'appui d'une publicité libérale et populaire ? qui lui a tendu la main quand elle s'agenouillait aux pieds de la sédition victorieuse ! qui lui a aidé à se rasseoir ? — Qui a mis fin aux désordres du clos Casati ! qui a étouffé cette effroyable conflagration de février, dont vous attendiez l'explosion avec tant d'ardeur ?

Ne nous a-t-il pas fallu vaincre à la fois et les colères d'un peuple indigné de votre attitude de défi, et la fermentation des clubs, et vos provocations militaires, et vos provocations de police et de journaux ? — Cette émeute d'avril, qui s'est si singulièrement soustraite à nos efforts sacrificateurs, n'avez-vous pas pu, de votre aveu, la prévenir par l'arrestation de quelques meneurs ? Osez dire que vous ne la désiriez pas, que vous ne l'attendiez pas de votre loi contre les associations ! Osez dire que depuis novembre votre pensée fixe, votre espoir n'était pas de voir le peuple se porter à des désordres qui vous rendissent la prépondérance militaire ! Osez dire que vous ne voyiez pas avec un bonheur infini les agitations des sociétés populaires et le moyen qu'elles allaient vous offrir de créer des haines entre l'armée et le peuple ! — Et nous aurions souhaité ce que vous désiriez si ardemment !

Pour nous, notre conscience est tranquille et forte. Placé entre vos spéculations et l'irritation étourdie des sociétés populaires, nous avons tout sacrifié pour prévenir un immense malheur, qui sans nos efforts eût été bien autrement sanglant et désastreux. Fatigues, dégoûts, calomnies, dangers personnels, rien ne nous a rebuté : la popularité même, cette suprême et sainte récompense de quiconque se dévoue, nous l'avons jetée sans regret en holocauste sur l'autel de la concorde et de la paix publique ; la malediction du peuple n'a pas manqué à notre douleur, et ces rumeurs de la foule qui vous menaçaient le jour de la tempête, nous menaçaient comme vous et nous désignaient comme traîtres quand nous traversions une dernière fois ces rues un instant plus tard ensanglantées. — Et c'est vous aujourd'hui qui nous accusez ! Mais cette infamie sera punie par la manifestation de la vérité !

Je suis, etc.

ANSELME PETETIN, Ancien rédacteur en chef du *Précurseur*.

P. S. Ma lettre est trop longue pour que j'entre dans d'autres détails. Je me contente de protester de nouveau, comme je l'ai déjà fait dans le *Précurseur*, contre la déposition de M. Gasparin, relativement à la visite que je lui fis le 8 avril ; cette conversation, dont l'in vraisemblance est grossière dans la déposition de M. Gasparin, sera rapportée tout entière devant la cour des pairs.

Je ne puis non plus que dire un mot sur l'assertion singulière de M. Girod (de l'Ain) qui élève à 6,000 le nombre des insurgés. C'est un conte ridicule. Les insurgés étaient, d'après les renseignements que j'ai reçus d'une foule de gens bien informés, tout au plus 5 à 600. C'est une des inventions destinées, comme la durée bien inutile du combat, à faire croire à l'importance de la victoire.

— Si l'on veut examiner la valeur de cette assertion, on n'a qu'à présenter les chiffres à des militaires. — L'autorité, de l'aveu de ses écrivains, avait 10,500 hommes engagés ; le combat a duré six jours, du matin au soir. Il y a eu environ 300 hommes tués ou blessés. Six jours de combat en rase campagne, entre des forces pareilles, donneraient-ils un pareil résultat ? Or, la guerre des rues est cent fois plus meurtrière : il y a donc un ou plusieurs mensonges dans les assertions de l'autorité ?

Souscription pour l'amende du National.

(4^e liste.)

Elisée Mounaux,	2 f.
Parents,	2
R..., docteur-médecin,	2
Louis Blanc,	5
Camille Baden,	5
Mestre,	5
Peilleux,	5
Gilbert,	5
Zindel,	5
Garrion, médecin,	5
Charles Depouilly,	10
Caillava,	10
Perrin,	5
Jules Fayre, avocat,	5
Un Patriote,	10
Les ouvriers tailleurs de la maison Rignier et	
Odin,	16
Isnard-Maubert,	10
Les détenus de Perrache,	23 25
Total,	130 25
Résultat des trois premières listes,	112
Total général,	242 25

SOUSCRIPTION POUR L'AMENDE DU NATIONAL.

Nous avons reçu des détenus politiques de la prison de Perrache la somme de 23 fr. 25 cent. pour la faire parvenir au gérant du *National* de 1834, à qui la lettre suivante est adressée :

A Monsieur le gérant du *National* de 1834.

Prison de Perrache, le 22 décembre 1834.

La monstrueuse condamnation qui vient de vous frapper a indigné tous les hommes indépendans et réveillés pour vous bien des sympathies. Mais c'est à nous principalement qu'il appartient de témoigner hautement notre admiration pour la courageuse initiative que vous avez prise. L'offrande des prisonniers sera modique, mais leur but est de prouver toute la gratitude que leur inspire un organe de l'opinion dont la haute raison et la logique impitoyable ont tant de fois causé de cruelles insomnies à la pensée immobile.

Nous qui ne reconnaissons pas plus que vous à la chambre étoilée le droit de nous juger, nous voulons nous rendre solidaires de l'acte par lequel ont été traduits à la barre de l'Europe des peuples les juges, c'est-à-dire les ennemis de Michel Ney.

Agréez, etc.

Les détenus politiques de Perrache,

Carrier aîné, 50 c. — E. Baune, 50 c. — A. Roussillac, 50 c. — Diano, 50 c. — Aberjoux, 50 c. — Ravachol, 50 c. — Tournier, 50 c. — Desgarnies, 50 c. — Minet, 25 c. — Delorme, 25 c. — Vourp, 10 c. — Blacfort, 10 c. — Charmy, 20 c. — Girod, 5 c. — Pichat, 20 c. — Chauvel, 5 c. — Bernard, 10 c. — Chéry, 10 c. — Blanc, 10 c. — Ayel, 10 c. — Pradel, 10 c. — Garnet, 10 c. — Desgranges, 25 c. — Defrance, 10 c. — Gervaise, 50 c. — Chatagner, 20 c. — Bérard, 20 c. — Raison, 10 c. — Thivert, 10 c. — Fontaine, 15 c. — Sallier, 20 c. — Lange, 10 c. — Pé-tavy, 10 c. — Fournier, 25 c. — Séchaud, 25 c. — Drevat, 25 c. — Chatren, 25 c. — Excoffier, 10 c. — Butel, 10 c. — Chagny, 10 c. — Aullagnier, 10 c. — Mazille, 50 c. — Duffet, 20 c. — Huguet, 20 c. — Ratignié, 10 c. — Pailloud, 5 c. — Gilles, 20 c. — Drevet, 10 c. — Rémondetti, 15 c. — De Coeur, 20 c. — Renat, 10 c. — Boeuf, 10 c. — Roussel, 10 c. — Thion, 10 c. — Marigné, 25 c. — Chappuis, 25 c. — Mollard-Lefevre, 50 c. — Cachot, 20 c. — Mamy, 30 c. — Raggio, 20 c. — Lassalle, 10 c. — Gros, 10 c. — Oeillet, 10 c. — Roccati, 25 c. — Couchoud, 75 c. — Mercier, 25 c. — Bicon, 20 c. — Court, 10 c. — Claude Girard, 10 c. — Gros Antoine, 10 c. — Vincent, 20 c. — Armand, 25 c. — Despinas, 50 c. — Guibaud, 20 c. — Regny, 20 c. — Laporte, 20 c. — Rocziński, 20 c. — Rey, 20 c. — Millet, 25 c. — J. Fer-ton, 50 c. — F. Heer, 45 c. — Paulandré, 10 c. — Dessagne, 10 c. — Meniel, 05 c. — Gauthier, 25 c. — Cochet, 10 c. — Desiste, 25 c. — Verpillat, 50 c. — Villiard, 30 c. — Dumas, 20 c. — Jobely, 25 c. — L'abbé Noir, 55 c. — Boyé, 20 c. — Un anonyme, 50 c. — Madame Baune, 50 c. — Dégly, 20 c.

Nous recevons la lettre suivante :

A M. le rédacteur du *Censeur*.

Lyon, le 22 décembre 1834.

Monsieur,

Ayant appris, par la voie de votre journal, qu'une souscription était ouverte dans vos bureaux pour couvrir l'amende à laquelle le *National* vient d'être condamné, par l'arrêt inqualifiable rendu par la cour exceptionnelle des pairs, jugeant dans leur propre cause.

Nous, ouvriers tailleurs de la maison Rignier et Odin, nous empressons d'apporter notre petite offrande en témoignage de notre adhésion aux idées que publie ce journal et qu'a si glorieusement défendues M. Armand Carrel.

Nous sommes, Monsieur le rédacteur vos bien dévoués serviteurs.

MARMONNIER, GRAMAIN, SICHOUX, DE-

BEAUCLAIR.

Aquard, 50 c. — Attanic, 1 f. — Anonyme, 1 fr. 50 c. — Anonyme, 1 fr. 50 c. — Anonyme, 1 fr. 50 c. — Boutoux, 50 c. — Bonnot, 50 c. — Bonjac, 50 c. — Dabeauclair, 1 fr. — Fontaine, 50 c. — Lyonne, 50 c. — Ferra, 50 c. — Isnard, 50 c. — Jacob, 50 c. — Marmonnier, 50 c. — Poncet, 50 c. — Roche, 1 fr. — Sichoud aîné, 1 fr. — Sichoud cadet, 50 c. — Sauva, 50 c. — Taloup, 50 c. — Walliam, 50 c.

Total,

16 fr.

On nous prie d'insérer la lettre suivante :

A Messieurs les Rédacteurs du *National*.

Lyon, 22 décembre 1834.

Après plusieurs jours de marche, j'apprends à mon arrivée à Lyon la décision des pairs, à l'égard de M. Rouen. Convaincu que l'amende prononcée contre ce digne citoyen, doit être supportée par toutes les personnes qui partagent les opinions du *National* de 1834. Je vous adresse dix francs pour ma part de la confiscation ordonnée par les juges du brave des braves, le maréchal Ney.

La décision de la pairie est une véritable vengeance, nul ne pouvant être juge dans sa propre cause, la raison et la délicatesse s'y opposant.

Sans m'étendre davantage, ce qui m'obligerait à dire de grandes vérités, je me borne à soutenir que la pairie est inutile, je dirai

même qu'elle est à charge au pays. Je plains ce corps mourant, qui, se débattant aux portes du tombeau, veut augmenter avant sa dernière heure, des souvenirs que la France n'oubliera jamais : le jugement du martyr Ney, victime des Bourbons, l'emprisonnement de M. Rouen, rédacteur du *National* de 1834, journal représentant l'opinion de la majorité des Français.

Il nous reste enfin à connaître le résultat du *procès-monstre*, dans lequel le sort des prévenus est encore confié à la justice de la haute chambre.

Recevez, etc. ISNARD-MAUBERT, Négociant à Grasse (Var), membre du conseil municipal, officier de la garde nationale.

On lit dans le Bon Sens :

L'ordonnance de licenciement de l'Ecole polytechnique n'a pas été rendue sans avoir soulevé dans le conseil une discussion assez animée. M. le maréchal Mortier repoussait cette mesure, et il appuyait son opinion de celle du général qui commande l'école, qui, dans un rapport où les faits étaient relatés avec détails, concluait, non pas au licenciement de la première division, mais au renvoi du colonel Thouvenel, la seule et véritable cause de tous les désordres qu'on avait à déplorer. M. Mortier a été secondé dans les efforts qu'il a faits pour empêcher le coup d'état qui a frappé 145 officiers distingués, par MM. Duperré et M. de Rigny, qui ne pensaient pas que, pour que force restât à la discipline militaire, il fût nécessaire d'être inflexible et même impitoyable ; mais il a eu contre lui M. Thiers, M. Guizot, M. Duchâtel et M. Persil, dont l'opinion, corroborée par celle du président effectif, rendait inévitable l'adoption de la mesure de licenciement. Une chose est à remarquer dans un tel fait : c'est qu'il s'agissait d'une question de discipline militaire, et que, pour la décider, des militaires se sont montrés beaucoup moins rigoristes que des rhéteurs qui n'ont jamais porté l'épée. Quel renversement d'idées !

On dit que le maréchal Mortier, en présentant au roi l'ordonnance de licenciement, n'a pu retenir ses larmes, et qu'il a fait entendre ces mots : « J'obéis, sire ; mais croyez bien qu'il m'en coûte de frapper ainsi, au début de leur carrière, des hommes qui étaient appelés à faire honneur à l'armée française. »

On assure que depuis lors M. le maréchal Mortier cherche un moyen de revenir sur la mesure à laquelle il a si à contre-cœur donné son adhésion.

On voudrait décider les élèves licenciés à faire une pétition au roi, pour lui demander leur réintégration ; mais cette démarche leur répugne, et il est probable que, s'ils rentrent à l'école, c'est la force des choses qui seule leur en rouvrira les portes.

Du reste, ce qui vient de se passer prouve, une fois de plus, combien la présidence du conseil est devenue sinécure : si M. le maréchal Mortier avait, en effet, tout le pouvoir que ses attributions semblent lui conférer, non-seulement l'Ecole polytechnique n'eût pas été licenciée ; mais on n'eût même pas mis en discussion, dans le conseil, l'adoption d'une mesure aussi extrême.

COUR DES PAIRS.

Séance du 19 décembre.

Après l'appel nominal, le président rappelle à la cour qu'elle doit décider sa compétence dans l'audience de ce jour.

Votera-t-elle d'abord sur la compétence résultant de l'ordonnance royale de renvoi par-devant sa haute juridiction et ensemble sur la totalité, la connexité et la gravité des faits résultant de l'instruction ?

Ou bien, 1^o sur l'ordonnance royale qui lui est attributive ; 2^o sur les faits de chaque localité prise séparément ?

Après une discussion assez prolongée dans laquelle auraient été entendus MM. Dubouchage, Béranger, Tripier, de Broglie et M. le président, en exceptant l'affaire militaire de Lunéville elle devra appeler séparément son vote pour cette partie de compétence.

On a procédé à l'appel nominal. La plupart des pairs se seraient abstenus de motiver leurs votes. On assure que MM. Barthe, Montlosier, Dubouchage, Portalis et Broglie ont donné d'assez longs développements à leurs opinions respectives. 143 pairs ont répondu à l'appel nominal, dont 138 pour la compétence et 5 seulement ont voté pour l'incompétence.

Après le réappel, qui a confirmé en tout point le premier, la cour a passé à la délibération sur sa compétence dans l'affaire de Lunéville. Plusieurs membres ont également motivé leurs votes : on cite MM. Decazes, le général d'Anthouard et M. Dubouchage.

Sur 143 membres qui ont répondu à l'appel nominal 9 seulement ont voté pour l'incompétence de la cour.

La cour, avant de lever l'audience, s'est ajournée à demain une heure pour prononcer sur la mise en accusation des divers prévenus.

Par un motif d'humanité, la cour a arrêté qu'elle statuerait d'abord sur le sort des inculpés remis par M. le procureur-général à sa haute prudence, attendu qu'il est à présumer qu'ils seront mis en liberté.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit ce soir dans le *Journal de Paris* la dépêche télégraphique suivante :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne annonce ce qui suit : « Il est certain que Mina et Lorenzo ont défait et dispersé le 12, à Carascal, les trois bataillons d'Erazo, qu'ils poursuivent sur Urroz. »

« Le même jour, Lopez et Oras ont attaqué et battu complètement, à Sorlada, Zumalacarréguy et toutes ses forces ; cette nouvelle a été envoyée ici officiellement de Pampelune le 14. »

« Une seconde dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 18 décembre, est arrivée ce soir ; elle est ainsi conçue :

« J'ai le bulletin officiel des deux victoires des troupes de la reine. Erazo a été complètement dispersé dans l'affaire de Carascal. La seconde a été long-temps disputée. L'absence... »

(Interrompue par la nuit.)

La *Gazette de France* annonce ce soir ces deux affaires dans des termes qui sont à eux seuls une confirmation des nouvelles qu'on vient de lire.

Voici son article :

« Il est arrivé aujourd'hui de Saragosse des nouvelles en date du 15, dans lesquelles on rend compte de deux actions partielles, mais importantes, qui ont eu lieu, l'une entre Lorenzo et Erazo, l'autre entre Oras, Cordova et Zumalacarréguy. La première aurait été moins sanglante que la seconde. Dans les deux rencontres, les troupes de Charles V ont commencé l'attaque avec vigueur. »

« Les dépêches qui rendent compte de ces deux affaires ayant été rédigées par les généraux de Christine, on conçoit qu'elles soient combinées de manière à faire croire que l'avantage a été de leur côté. Cependant elles attestent que les troupes royales se sont battues avec la plus grande valeur et que le centre de Cordova a été

fortement ébranlé et qu'il aurait eu beaucoup de peine à résister sans le secours de la cavalerie. »

« Nous ne pouvons tarder à avoir des détails positifs par notre correspondance sur ces combats qui n'ont pas eu de caractère décisif. »

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 20 décembre.

Le 7^e arrondissement électoral de la Seine aura, le 10, un député à nommer, en remplacement de M. Delaborde, élu par deux collèges et qui a fait option pour le département de Seine-et-Oise.

— Les lettres de Londres et les journaux anglais d'avant-hier disent que les esprits commencent à se préparer à une lutte politique sérieuse. Les capitalistes et les propriétaires sont fort mécontents du personnel du nouveau cabinet qui se dessine d'une manière tout-à-fait hostile à la réforme et qui, par conséquent, ne peut compter sur l'appui de la chambre des communes.

Le parlement vient d'être prorogé au 15 janvier, et son inévitable dissolution, à quelque époque qu'elle ait lieu, trouvera tous les électeurs à leur poste.

Sir Robert Peel vient d'adresser à ses commettans une circulaire que les feuilles de toutes les couleurs regardent comme une déclaration de principes du ministère. Elle n'est rien moins que satisfaisante pour les amis du progrès, car M. Peel annonce qu'il respectera les changements accomplis dans le système électoral, mais qu'il ne croit pas qu'on doive aller au-delà ; quant aux réformes ecclésiastiques, municipales et autres, réclamées par le public, il s'en explique si incomplètement et si vaguement qu'il est évident qu'il les repousse.

Le résumé de ce manifeste, c'est la devise du ministère Polignac : *point de réaction, mais plus de concessions*, et les Anglais n'en sont pas plus contents aujourd'hui que nous ne l'étions en 1829.

— Voici un extrait du protocole de la séance de la diète germanique, tenue le 4 de ce mois :

« La commission composée des envoyés d'Autriche, de Prusse, de Bavière, de Saxe et de Bade, comme membres, et des envoyés de Wurtemberg et de la ville libre de Francfort, comme suppléans, est priée de prendre en considération et de faire connaître les termes d'un arrangement pour l'organisation de la librairie allemande dans tout le ressort de la confédération. Les gouvernemens respectifs sont priés d'entendre les libraires notables sur cet objet et de faire parvenir le résultat de cette enquête à la commission de la diète. »

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce le départ très-prochain du duc de Leuchtenberg pour le Portugal.

— Des lettres de Bayonne du 16 et de Pampelune du 14 confirment pleinement les deux victoires remportées le 12 par les troupes de Mina sur celles des rebelles.

Ces deux victoires, remportées simultanément sur deux points situés à 18 lieues l'un de l'autre, indiquent, de la part de Mina, un plan d'opération bien concerté.

Les lettres de Pampelune ajoutent :

« Hier matin 13, le général Mina sortit de nouveau de Pampelune, afin de poursuivre les factieux sans relâche. A midi, il écrivait de Montréal que la perte de l'ennemi était beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord, et que les carlistes s'enfuyaient de toute part frappés d'épouvante. Il a couché à Urroz, et aujourd'hui il s'est remis à la poursuite des rebelles. »

Ces nouvelles arrivent mal à propos pour le prétendant et pour ses bons amis d'Angleterre et de France. Peut-être engageront-elles MM. Peel et Wellington à garder une neutralité réelle dans les affaires de la Péninsule.

Au surplus, il arrivera à la faction des rétrogrades ce qui lui est arrivé depuis 50 ans, chaque fois qu'elle s'est crue à la veille de triompher : il surgira, soit en France, soit en Angleterre, soit ailleurs, quelque événement inattendu, d'elle et même de tout le monde, qui la déconcertera complètement et lui fera payer sa courte joie.

— On a des nouvelles de Madrid du 13. Les procuradores devaient commencer, ce jour-même, la discussion du budget de la maison royale, que la commission des finances a réduit à 46 millions de réaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Audience du 20 décembre.

(Présidence de M. Pelet, de la Lozère.)

La séance est ouverte à une heure 1/4.

MM. Persil, Hamann et Guizot sont au banc des ministres.

Plusieurs députés prêtent serment ; il est impossible d'entendre leurs noms, que M. le président prononce au milieu du bruit.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

Le sieur Poncet Noirac, négociant armateur, demande, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs de plusieurs négocians et armateurs de Bordeaux, de Bayonne et St-Jean-de-Luz, des indemnités qui seraient dues pour navires et chargemens capturés après la paix d'Amiens.

M. Vivien, rapporteur au nom de la commission propose l'ordre du jour.

M. Roul combat les conclusions et demande le renvoi à M. le ministre des finances.

La chambre consultée prononce l'ordre du jour.

Le même rapporteur propose le renvoi à M. le garde-des-sceaux sur la pétition de plusieurs habitans de Paris qui demandent le rétablissement du divorce.

Le renvoi est adopté ainsi que le dépôt au bureau des renseignemens.

M. Vieuillet autre rapporteur a la parole.

Le comité communal de Belleville réclame une loi qui frappe d'incapacité les enfans qui n'auraient pas profité des bienfaits de l'instruction publique offerte par le gouvernement et qui punisse d'une amende les industriels qui les recevraient dans leurs établissemens.

La chambre passe à l'ordre du jour sur plusieurs autres pétitions sans intérêt.

Le sieur Vernet Girardin, avocat à la cour royale de Paris, demande une loi tendant à faire apporter, de l'île Ste-Hélène à Paris les restes mortels de Napoléon.

La commission partage les sentimens du pétitionnaire et propose le renvoi de la pétition au président du conseil. — Adopté.

M. Colbery demande la parole et veut prononcer en faveur de la pétition quelques mots qui sont couverts par les cris : Il n'y a pas d'opposition l'honorable membre renonce à la parole.

Le même pétitionnaire sollicite une loi tendant à replacer sur l'étoile de la légion d'honneur, l'effigie de Napoléon.

Le renvoi au président du conseil est également prononcé.

Le sieur Addenet propriétaire à Paris demande la réduction du nombre des cabarets en France. (Rire général.) La chambre passe à l'ordre du jour.

Les officiers, sous-officiers, vétérans et orphelins des camps de Juliers et d'Alexandrie, à Marseille, demandent que les vétérans jouissent pendant leur vie du doublement de la pension accordée à leur père en indemnité des domaines nationaux qui leur avaient été accordés par la loi du 1^{er} floréal an II.

Le renvoi au ministre des finances est proposé par M. Bonnefond rapporteur, et prononcé par la chambre.

Des fabricans bijoutiers, à Paris, présentent des observations sur la législation qui régle leur fabrication. — Renvoi aux ministres du commerce et des finances.

Plusieurs salpêtriers soumettent à la chambre des observations contre le projet de loi des douanes, présenté par M. le ministre du Commerce. — Renvoi au ministre du commerce et à la commission de la loi des douanes.

Le rapport des pétitions est suspendu sur la proposition du président.

M. Dupont (de l'Eure) demande un congé de 15 jours pour cause de santé. — Accordé.

M. Ganneron a la parole pour le développement de sa proposition.

Messieurs, dit l'orateur, l'art. 619 du code de commerce est ainsi conçu :

« La liste des notables sera dressée sur les commerçans de l'arrondissement par le préfet et approuvée par le ministre de l'intérieur. Leur nombre ne peut être au-dessus de vingt-cinq dans la ville où la population n'excède pas 15,000 âmes. Dans les autres villes il doit être augmenté à raison d'une élection par millième de population. »

J'ai l'honneur de proposer à la chambre de la modifier de la manière suivante :

« La liste des notables sera dressée tous les ans par une commission de neuf membres au moins et de 15 au plus, composée par tiers de membres du tribunal de commerce, des membres de la chambre consultative des manufactures et des membres du conseil municipal désignés par chacun de ces corps. »

« Dans les villes où il n'y aura ni chambre de commerce, ni chambre consultative, on appellera les plus anciens patentés pour compléter la commission. »

Le nombre des notables ne peut être au-dessous de 25 dans les villes où la population n'excède pas 15,000 âmes ; dans les autres villes, il doit être augmenté à raison d'un électeur par 100 âmes de population.

Les développemens de cette proposition auront lieu lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution présenté par la commission de comptabilité, relative au crédit supplémentaire à accorder au président de la chambre.

M. Goupil a la parole : Sans vouloir, dit-il, entrer dans des considérations générales, il ne s'attachera qu'à la question qui touche l'indemnité à accorder au président. Cette indemnité, à son avis, ne peut être accordée que pendant la session ; l'hôtel de la présidence étant un point de ralliement pour les députés tant qu'ils sont retenus à Paris par leurs mandats, comme elle peut être aussi le rendez-vous des notabilités contemporaines ; mais il s'élève contre le service de l'indemnité pendant la prorogation des chambres, ce serait, dit-il, un second traitement, et le président peut bien cumuler un traitement, mais non pas deux traitemens.

M. Gauguier monte à la tribune et prononce quelques mots qui sont couverts par les éclats de rire de la chambre, nous comprenons seulement qu'il s'élève avec force contre l'indemnité, attendu, dit-il, qu'il y a des malheureux à soulager d'abord. (Un rire universel force l'orateur à descendre de la tribune.)

La chambre est appelée à voter sur le projet de loi.

Deux épreuves sont douteuses.

On procède par la voie du scrutin secret.

Les ministres se sont levés pour la proposition.

Nombre des votans	314
Majorité absolue	158
Pour	106
Contre	208

La chambre rejette.

On reprend la lecture du rapport de pétitions. La chambre passe à l'ordre du jour sur diverses pétitions qui ne présentent aucun intérêt.

La parole est à M. Aroux pour le développement de la pétition qu'il a rédigée de concert avec M. Henry Barbeau.

Il est 4 heures 1/2.

NOUVELLES.

— M. Bellart rapporte lui-même dans ses mémoires qu'en 1815, peu de jours après son retour en France et avant d'avoir été appelé aux fonctions de procureur-général, M. Gamon, beau-frère du maréchal Ney, vint le prier de se charger de la défense du maréchal. M. Bellart déclina cette noble mission, et l'on sait avec quel acharnement il poursuivit la condamnation de celui qu'il avait refusé de défendre. Mais il est permis de croire que quelques années plus tard ce souvenir pesait cruellement sur la conscience de l'accusateur du maréchal. M. Bellart raconte, en effet, dans un voyage aux Pyrénées qu'il fit en 1824, qu'apercevant sur sa route une fort jolie terre appelée *les Coudreaux*, il sut qu'elle appartenait au maréchal Ney : « Sa veuve et ses fils l'habitaient encore, ajouta-t-il. Pourquoi le nierai-je ? mon cœur s'est serré, quand, en réponse à ma question, on m'apprit le nom de celui qui en était le propriétaire ! (Œuvres de M. Bellart, t. IV, p. 4) »

A côté de cette anecdote nous pouvons ajouter le récit d'une scène qui ne se trouve pas dans les œuvres de M. Bellart, mais qui fit alors beaucoup de bruit dans les salons de Paris.

C'était quelques semaines après l'exécution du maréchal; M. Bellart donnait une grande soirée; chacun paraissait oublier, et lui-même peut-être aussi, l'événement qui attachait au nom du magistrat de 1815 une si douloureuse célébrité. Au milieu de la soirée, et lorsqu'elle était la plus animée, un invité se présente, et jette négligemment au domestique le nom de *M. Maréchal aîné*. Celui-là, soit distraction, soit ignorance, ouvre à deux battants la porte du salon, et, d'une voix éclatante, annonce *M. le maréchal Ney*. Rendre la stupeur que ce cri retentissant jeta dans la foule, peindre le frisson électrique des plus indifférents, la pâleur et l'égarment du maître, serait impossible. On eût dit que chacun des familiers du procureur-général était glacé par l'attente d'une horrible apparition. Cette terreur panique fut bientôt dissipée par la présence du malencontreux arrivant, mais elle ne put se dissiper tellement que les visages ne restassent tristes et composés, et que les salons peu à peu désertés, ne laissassent bientôt M. Bellart seul, en face de ses souvenirs et peut-être de ses remords.

(Gazette des Tribunaux.)

— Au nombre des préparatifs faits par le roi de Hollande pour la reprise des hostilités, on cite des achats de chevaux et plusieurs traités faits avec les petits princes de l'Allemagne septentrionale qui font habituellement trafic de leurs soldats.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 16 décembre.

M. Behr donne quelques explications sur ce qui s'est passé à la commission, et ajoute qu'il y a eu unanimité pour accorder le crédit que le gouvernement a demandé.

M. Devaux sait gré au ministère de la sollicitude qu'il a montrée, et ne peut se dissimuler la nécessité de venir au secours du gouvernement. Toutefois, il émet quelques observations sur l'article en discussion, non sur le but de la mesure, mais sur les moyens à employer pour y arriver. Il entre dans de longues considérations sur les douanes.

M. d'Hoffschmidt ne croit pas à l'imminence du danger; il pense que la France ne laisserait pas violer notre territoire. D'ailleurs la Hollande est plus fatiguée que la Belgique des sacrifices qu'elle est obligée de faire. Il votera contre l'article, non parce qu'il n'a pas confiance dans le ministère, il déclare, au contraire, lui donner sa confiance entière, mais parce qu'il n'en voit pas l'urgence.

Quelques autres orateurs sont entendus sur des objets de détail, ou sur les moyens d'exécution de la loi projetée.

Du reste, ministériels et opposans, tous sont à peu près d'accord pour admettre la possibilité et même l'imminence d'une invasion. Personne ne conteste la nécessité des mesures de précaution. La séance est levée à cinq heures.

— On lit dans l'Indépendant:

Comme nous l'avons prévu, personne dans la chambre n'a plus songé à contester sur le fond même de l'allocation de sept millions demandée par le ministère, la discussion n'a porté que sur le mode proposé pour y faire face. Le grand nombre d'amendemens présentés atteste l'éloignement que l'on éprouve pour le projet ministériel, et le besoin que chacun sent de demander la subvention de guerre à l'impôt le plus capable de la supporter, à celui dont la surcharge présenterait le moins d'inconvéniens.

VARIÉTÉS.

LE TIERS-PARTI.

Qu'est-ce que le tiers-parti? Qui a vu le tiers-parti? D'où vient-il, où est-il; où va-t-il? Qui nous donnera de ses nouvelles?

Le tiers-parti est quelque chose d'indéfinissable; son existence est un des problèmes de l'époque; rien de plus délié, de plus subtil, de plus imperceptible. C'est un feu follet qui se joue, une ombre qui passe, un son qui s'évanouit. On croit le saisir, et il échappe; on l'aperçoit, et il disparaît; on l'entend et il n'est déjà plus. Entraînés par le désir de savoir quelques naturalistes politiques en ont fait l'objet de leurs microscopiques investigations; ils ont voulu le soumettre à l'analyse mais, bientôt lassés de leurs vaines tentatives, ils se sont écriés avec humeur; il n'y a point de tiers-parti!

Il existe, cependant, ce phénomène curieux, que la nature ingénieuse et variée dans ses moindres productions, s'est plu à créer tout exprès pour la mystification du bon peuple français. Ses déguisemens adroits, ses variations soudaines, ses transformations successives n'ont pu le dérober aux recherches de la science. Le tiers-parti n'est pas une chimère. On l'a vu naître, grandir, se développer. Jeune, il se nourissait de la lecture des romans de chevalerie, étudiait la littérature dans les coulisses de l'Opéra-Comique; folâtre et volage, il courait de plaisirs en plaisirs, courtisait la brune et la blonde, aimait, soupirait au hasard. Plus tard, devenu grave, discret et pudibond, il abjura ses anciennes erreurs, renoua aux folies d'un autre âge, et fit son entrée furtive sur la scène parlementaire. De rien, il voulut être quelque chose; d'académicien il se fit député. C'est sous cette nouvelle forme dans laquelle il a conservé un reste de sa légèreté juvénile et de sa première inconscience; qu'il devient intéressant de saisir les traits mobiles de ce caméléon politique.

Le tiers-parti occupe à la chambre l'endroit précis où finit l'opposition et où commencent les phalanges ministérielles. Sa nuance fugitive sert de transition à ces deux couleurs opposées. Il n'est pas avec les uns, il n'est pas avec les autres; ce qui ne l'empêche pas de dîner avec les premiers et de souper avec les seconds. Il a trouvé le moyen de former un juste-milieu, à côté du juste-milieu lui-même. Ce qu'il fait là, on l'ignore; ce qu'il dit, on ne peut le deviner; ce qu'il veut, il ne le sait pas lui-même.

Le tiers-parti a parfois une idée, que dis-je? une velléité, un sentiment d'idée. Il la conçoit un instant; il la tient, il se lève, il va la faire entendre... non, elle s'est évanouie, il retombe sur son siège et le siècle attentif est privé de ses élucubrations.

A défaut d'idées, puisqu'il ne peut en avoir, il s'attache à un fait d'actualité. Pendant long-temps, il a réclamé à corps et à voix la restitution de la duchesse de Berry; puis une réminiscence chevaleresque lui a fait demander les clés de la citadelle

d'Anvers; enfin, un certain fonds de rancune contre les doctrinaires lui a donné quelque goût pour l'amnistie.

L'arrestation de la duchesse de Berry, les clés d'Anvers, l'amnistie, voilà le cercle dans lequel il roule depuis quatre ans. Il ne sort pas de là; ce sont là ses plus vastes conceptions politiques; un essor plus élevé serait au-dessus de son intelligence.

Parfois encore, il s'émancipe jusqu'à désirer de faire l'essai d'un semblant de quasi-opposition. Il voudrait vouloir. Epuisé par un si grand effort, il retombe dans son impuissance.

Sa probité superlative blâme tout doucement les dilapidations ministérielles. Il est parvenu à effectuer des réductions de centimes sur un budget de douze cent millions. Il a sous-amendé légèrement un amendement relatif au 25^e article d'un projet de loi d'intérêt local. Puis il s'est croisé les bras après cette œuvre immense: il s'est reposé tout émerveillé d'avoir tant fait pour le bonheur du pays.

A ses plans d'économie, le tiers-parti joint des sentimens d'humanité bien connus. Il trouve que les assommeurs de la police agissent d'une façon peu délicate. Les assassinats de la rue Transouain et le bombardement de Lyon lui paraissent des choses désagréables, quoiqu'au fond assez nécessaires. Il est scrupuleux comme cet évêque du moyen-âge qui, pour obéir aux lois de l'église qui lui défendaient de répandre le sang, assomait ses ennemis à coups de massue.

Le tiers-parti est plein de courage,..... avant la bataille. Il bouillonne, il écume, il fait rage; puis au moment du combat il crie aux spectateurs: Retenez-moi bien, je sens que je sors de mon caractère, je vais faire un malheur. Si on le provoque, il se tait par prudence et de peur de s'engager. Si on le maltraite, il se hasarde à demander des explications du ton de ce brave qui, après avoir reçu des soufflets, répondait fièrement: à la bonne heure, car je n'aime pas qu'on plaisante.

Le tiers-parti est à cheval sur les formes. Il s'irrite de l'impertinence du duc de Saxe-Meiningen-Illdbourghausen, qui a négligé de faire part au gouvernement français de la naissance heureuse de son quatorzième enfant; il ne peut souffrir les réponses dédaigneuses du prince de Reuss-Lohenstein-Ebersdorf qui a refusé tout net de donner une de ses filles ou de ses nièces en mariage au prince Rosolin. Un tel oubli des convenances le met hors de lui-même, lui paraît impardonnable, inouï! En revanche, il s'inquiète peu que nos forteresses soient démantelées, nos frontières ouvertes, et que l'étranger dicte des lois à la France.

Le tiers-parti a une envie, c'est de supplanter les doctrinaires et de leur escamoter la manipulation du budget. Aussi leur fait-il, en secret, de petites niches qu'il désavoue publiquement. Il vit sur un quiproquo et se délecte dans l'équivoque. Lui seul connaît ses petits secrets, et il se réjouit en petit comité de toutes sortes de petits triomphes qu'il remporte à huis-clos. Mais il gémit tout bas sur l'ingratitude du principe qui méconnaît son dévouement; il déplore l'erreur de ce bon roi, le père de ses sujets, et se console en pensant que, tôt ou tard, il sera forcé de recourir à lui pour sauver la monarchie. En attendant, il se dissimule habilement de peur de se compromettre.

Le tiers-parti est capricieux, tripoteur, fantasque, bizarre, envious, taquin, boudoir et sournois. Il fréquente la cour citoyenne dont il est le plus bel ornement. Il attend patiemment le prix de sa soumission et de ses services dynastiques. Il compte s'emparer quelque genre du pouvoir et croit fermement que le genre humain ne sera véritablement heureux que lorsqu'il sera devenu tiers-parti.

(Journal du Peuple.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(114) Par jugement rendu par la chambre des criées du tribunal civil de Lyon le huit juin mil huit cent trente-trois, enregistré et transcrit, M. Jean-Pierre Biallon, huissier, demeurant à Rive-de-Gier (Loire), est resté adjudicataire, moyennant le prix de quatre mille soixante et quinze francs outre les charges, de divers immeubles situés en la commune de Longes, arrondissement de Lyon, consistant en maison, bâtimens d'exploitation, jardin, prés et terres au lieu du Plantier, pré et terre au lieu de la Bretonnière, terre et vigne au lieu de la Brosse, terre au lieu de la Combette, et une terre au lieu de la Planchette, le tout confiné et plus amplement désigné dans le cahier des charges; lesdits immeubles vendus par expropriation, appartenant au sieur Jean Besson, alors propriétaire à Longes, et précédemment aux sieurs Barthélemy Besson père, Jean-Claude Barrot et Jean-Baptiste Forest, du même lieu.

M. Biallon voulant purger lesdits immeubles de toutes les hypothèques légales qui peuvent les grever, a fait déposer, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de la sentence d'adjudication dont un extrait a été immédiatement affiché dans l'auditoire dudit tribunal, pour y rester exposé pendant le temps exigé par la loi, ainsi que le constate l'acte qui a été dressé du tout, le cinq décembre courant, par le greffier du tribunal.

Ce dépôt a été, par exploit d'Armand, huissier à Lyon, en date du quinze courant, enregistré, dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et le seize du même mois, par exploit enregistré de Deshayes, huissier à Condrieu, ledit dépôt a été dénoncé à dame Etienne Collobet, épouse dudit Jean Besson, demeurant à Longes et surabondamment à ce dernier, avec déclaration que ledit M. Biallon ne connaissant pas toutes les personnes qui pourraient avoir sur les biens à lui adjugés des droits d'hypothèques légales, il ferait faire la présente publication, conformément à la loi, afin que personne n'en ignore, et que les immeubles dont M. Biallon est resté adjudicataire passent entre ses mains francs et libres de toutes hypothèques légales pour conservation desquelles il ne serait pas requis au bureau des hypothèques de Lyon, inscription dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

ANNONCES DIVERSES.

(115) Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8.

A vendre. — Propriétés rurales pour placemens et d'agrément, et maisons en ville, dans les prix de 20 à 600,000 f.

— Maison ayant 30 pièces avec un clos de 7 bicherées en jardin et salle d'ombrage, eaux abondantes, très-propice pour un pensionnat, à Caluire, près la Croix-Rousse.

A louer de suite. — Un beau magasin fraîchement décoré et appartement complet, près la place de l'Herberie.

(116) A louer. — Une maison de quatre étages en totalité, sise aux Brotteaux, place Louis XVI, n° 9, à partir de la St-Jean 1835.

S'adresser rez-de-chaussée, au magasin d'épicerie.

(23 15) On désire acheter un greffe de justice de paix dans les environs de Lyon.

S'adresser à M. Tolin, avoué à la cour, rue Bombarde, n° 10.

(123 2) On a perdu dimanche 14 courant un chien d'arrêt manteau gris avec des plaques marron, coiffé marron, pail un peu long et dur. Il a neuf mois, et répond au nom de Mylord.

Dix francs à celui qui le rendra à M. Loffet, indienneur de Arquebuse, rue Vaudrey, à la Guillotière.

(106 3) Un jeune homme de 27 à 28 ans désire trouver une place pour garçon de recette. On donnera tous les renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

(125) On a l'honneur de prévenir le public qu'un magasin de vins de toutes qualités, en bouteilles et en pièces, vient de s'ouvrir sur la place des Terreaux, n° 19, palais St-Pierre; rien de ce qui peut mériter sa confiance n'a été négligé; il les trouvera de bon choix, naturels et aux prix les plus modérés.

(124) Les personnes qui désireraient vendre leurs fonds de cave, tels que vins, eaux-de-vie et liqueurs, trouveront auprès de M. Teissier, quai de la Charité, 159, au 4^e, les moyens de s'en défaire à un prix très-convenable.

L'ancienne pharmacie Macors est toujours située à Lyon, rue St-Jean, n° 30. Ce n'est absolument que dans cette pharmacie ou dans les dépôts légalement établis, que l'on doit s'adresser pour se procurer le sirop vermifuge ou véritable contre-vert, inventé par P. Macors père, ainsi que le sirop pectoral de mou de veau curatif de la *consomption* et de tous les accidens qui y conduisent insensiblement, comme *toux*, *rhumes*, *catarrhes*, *atteinte de voix*, etc., approuvé l'un et l'autre par la faculté de médecine de Paris, et reçu l'un et l'autre par celle de la ville de Lyon. Les personnes qui désireraient avoir de ces sirops (dans les villes où il n'en existe pas de dépôt) sont instamment priées d'indiquer sur leurs lettres de demandes l'adresse ci-dessous, s'ils veulent se préserver des compositions falsifiées:

MACORS, seul successeur de P. Macors, rue St-Jean, n° 30, à Lyon. (8024)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 9) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près le Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Clémence, quincaillier.
Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.
Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Macon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont, père, épiciers.
Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

Spectacles du 23 décembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Expériences de Magie égyptienne de M. Bosco.

GYMNASE LYONNAIS.

La Vieille Fille, vaud. — Estelle, vaud. — Piatto, drame.

BOURSE DE LYON du 22 décembre 1834.

Cinq pour cent, au comptant, "
— fin courant, "
Trois pour cent, au comptant, "
— fin courant, 77 20

BOURSE DE PARIS du 20 décembre.

Cinq pour cent,	106f 75	106f 75	106f 70	106f 70
— fin courant,	106f 75	106f 90	106f 75	106f 85
Trois pour cent,	76f 80	77f	76f 80	77f
— fin courant,	76f 85	77f 10	76f 85	77f 5
Quatre pour cent,	92f 65			
Rentes de Naples,	93f 60	93f 60	93f 60	93f 60
— fin courant,	93f 60	93f 70	93f 60	93f 70
Rentes perpétuel,	42f 1/4			
Emprunt cortès,	41f			
Act. de la banque,	1800f			
Quatre canaux,	"			
Caisse hypothéc.,	"			
Emprunt d'Haïti,	280f			



P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, n° 36.